



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2025-377 : Portant fermeture du sentier pédestre de la Corbassière sur le site d'altitude de Montchavin-Les Coches, commune de La Plagne Tarentaise.

Le Maire de la Commune de LA PLAGNE TARENTEISE (Savoie),

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1311.1 et suivants ainsi que le L 2122.1 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Considérant un éboulement survenu sur le sentier pédestre de la Corbassière, situé sur le site d'altitude de Montchavin-Les Coches, commune de La Plagne Tarentaise ;
- Considérant qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des usagers et de prévenir tout risque d'accident.

ARRETE

Article 1 :

Suite à un éboulement, l'accès au sentier pédestre de la Corbassière, identifié sur le plan en annexe et situé sur la commune de La Plagne Tarentaise, est strictement interdit à l'ensemble de la circulation publique, y compris piétonne.

Article 2 :

Cette prescription est valable jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 :

La signalisation matérialisant l'interdiction d'accès sera apposée sur place.

Article 4 :

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies par les agents dûment assermentés conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté sera publié et affiché sur place conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à Messieurs le Commandant de la Brigade de gendarmerie d'Aime-la-Plagne, le Responsable de la Police municipale de La Plagne Tarentaise, le Directeur général des services de La Plagne Tarentaise, le Directeur des services techniques de La Plagne Tarentaise, Monsieur Aymeric Beatrix chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

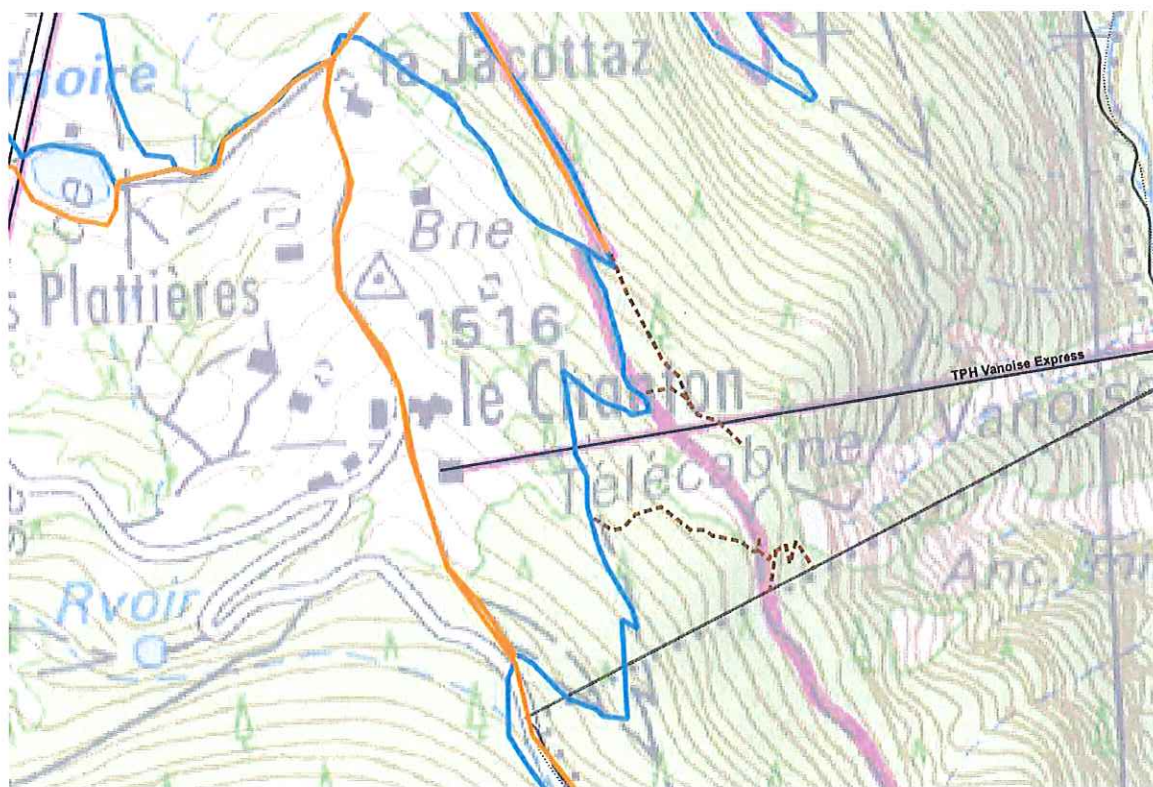
Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 04/08/2025

Le maire,
Jean-Luc BOCH

Pour le Maire
L'Adjointe
Evelynne FAGOL



Tronçons ouverts : ———— ————

Tronçons fermés : - - - - -